



NOTES de SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)

Séance du 20 mars 2026

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

Installation du nouveau Conseil Municipal sous la présidence du doyen d'âge

AFFAIRES GENERALES

01/DEL2026-311 Approbation du procès-verbal – Conseil Municipal du 26 février 2026

Rapporteur : M. Maurice SADZOT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026 est soumis au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026.

NB: Dans le cas de figure de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal, de nouveaux élus sont amenés à valider le procès-verbal d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté. Leurs observations peuvent être intégrées dans le procès-verbal.

02/DEL2026- 312 Election du Maire

Rapporteur : M. Maurice SADZOT

Conformément aux articles L.2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un/e secrétaire de séance est désigné/e, ainsi que deux assesseurs afin de constituer le bureau de vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ELIRE** le Maire de la commune.

03/DEL2026-313 Détermination du nombre des adjoints au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal (33 membres), soit 9 pour la ville de Passy.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** la création de 9 postes d'adjoints au Maire ;
- ✓ **CHARGER** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 9 adjoints au Maire.

04/DEL2026-314 Election des adjoints au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après appel à candidatures et dépôt des listes,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ELIRE** les adjoints au Maire.

05/DEL2026-315 Lecture et remise de la charte de l'élu local

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la 1^{re} réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre I^{er} de la 2^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à :

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre I^{er} de la 2^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales.